



Institut
universitaire
européen



Commission
européenne
EuropeAid
Cooperation Office

Financé par la Commission européenne - Programme MEDA

**Projet de coopération sur les questions liées
à l'intégration sociale des immigrés,
à la migration et à la circulation des personnes**



Robert Schuman Centre
for advanced studies

**Farah Bencheikh
Hafidha Chekir**

***Présentation des principales
dispositions juridiques tunisiennes
relatives à la migration des personnes***

Notes d'analyse et de synthèse 2006/03 - Module juridique

© 2006 Institut universitaire européen, RSCAS. Tous droits réservés.

Toute utilisation, diffusion ou reproduction intégrale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'accord préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies est interdite. S'agissant d'une publication mise en réseau, la reproduction d'une unique copie sur un ordinateur et un seul tirage sur papier sont autorisés à des fins non lucratives d'enseignement ou pour usage personnel. Toute citation doit faire mention de la source. Pour toute demande d'autorisation ou information, veuillez contacter <forinfo@iue.it>

CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse - module juridique
CARIM-AS 2006/03

Farah Bencheikh, Hafidha Chekir
Université de Tunis

Présentation des principales dispositions juridiques tunisiennes
relatives à la migration des personnes

Première partie: Textes internationaux, régionaux et bilatéraux

Textes internationaux :

NB pour tous ces textes voir,

En français: <http://www.ohchr.org/french/law>

En arabe : <http://www.aihr.org.tn> ; <http://www.amanjordan.org>

1- Principales conventions internationales relatives aux droits humains

Conventions et Déclarations à caractère général:

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Pacte international relatif aux droits civils et culturels (1966)
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques(1966)
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1989)visant à abolir la peine de mort.

- Convention sur le statut des réfugiés (1951)
- Protocole relatif au statut des réfugiés (1966)
- Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981)
- Déclaration sur les droits de l'homme et des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent(1985)
- Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001)

Conventions et Déclarations relatives aux droits humains des femmes

- Convention sur les droits politiques des femmes (1952)
- Convention sur la nationalité de la femme mariée (1957)
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages(1962)
- Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1967)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999)

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Conventions relatives au statut des migrants et de leurs familles

2- ratification des conventions internationales par la Tunisie / État et date de ratification et publication des instruments internationaux par la Tunisie

2- 1-textes adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies

1- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

ratifié par la loi n°68-30 du 29 novembre 1968(JORT n°51 des 29/11 et 3/12-1968) et publié par le décret n°91-1664 du 4-11-1991(JORT n°81 du 29-11-1991)

2- Pacte international relatif aux droits civils et politiques

ratifié par la loi n°68-30 du 29 -11-1968 (JORT n° 51 des 29/11 et 3/12-1968) et publié par le décret n°83-1098 du 21-11-1983 (JORT n°79 du 6-12-1983)

3- Protocole facultatif additionnel au pacte international relatif aux droits civils et politiques .non ratifié

4- Deuxième protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort non ratifié

5- Convention internationale sur les réfugiés Tunisie:24 octobre 1957

6- Protocole relatif aux statuts des réfugiés, adhésion de la Tunisie par la loi n°68-26 du 27-7-1968(JORT n°31 des 26/30-7-1968)

7- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée par la loi n°66-70 du 28-11-1966 (JORT n°51 des 29/11 et 2-12-1966), publiée par le décret n°67-100 du 1-4-1967(JORT n°16 des 4/7-4-1967)

- 8- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid**, adhésion de la Tunisie par la loi n°76-68 du 11-8-1976(JORT n°68 du 9-11-1976)
- 9- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, ratifiée par la loi n°88-79 du 11-9-1988 (JORT n°48 des 12/15-7-1988), publiée par le décret n°1800-1988 du 20-10-1988(n°72 du 25-10-1988)
- 10- Convention sur les droits politiques des femmes, ratifiée** par la loi n°67-41 du 21-11-1967(JORT n°49 des 21/24-11-1967) publiée par le décret n°68-114 du 4-5-1968 (JORT n°19 des 7/10-5-1968)
- 11- Convention sur la nationalité de la femme mariée**, ratifiée par la loi 41 du 21-11-1967(JORT n°49 des 21/24-11-1967) publiée par le décret 114 du 4-5-1968 (JORT n°19 des 7/10-5-1968)
- 12- Convention sur le consentement au mariage, l'âge du mariage et l'enregistrement des mariages** ratifiée par la loi n°67-41 du 21-11- 1967 (JORT n°49 des 21/24-5-1967), publiée par le décret n°68-114 du 4- 5-1968 (JORT n°19 des 7/10-5-1968)
- 13- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, ratifiée par la loi n°85-69 du 12-7-1985 (JORT n°54 des 12/16-11-1985) publiée par le décret n°91-1821 du 25-11-1991 (JORT n°85 du 13-12-1991)
- 14- Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, non ratifié par la Tunisie
- 15- Convention internationale sur les droits de l'enfant**, ratifiée par la loi n°91-93 du 29-11-1991 (JORT n°82 du 3-12-1991) publiée par le décret n° 91-1865 du 10-12-1991 (JORT n°84 du 10-12-1991)
- 16- Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** ratifié par la loi n° 2002-42 du 7-5-2002 (JORT n°37 du 7-5-2002)
- 17- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant , concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** ratifié par la loi n° 2002-42 du 7-5-2002 (JORT n° 37 du 7-5-2002)
- 18- Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles**, non ratifiée par la Tunisie

2-2 textes adoptés par l'Organisation internationale du travail

Il s'agit seulement des conventions puisque les recommandations ne requièrent pas la ratification ou l'adhésion des États

- 1- Convention n°100 .1951**, ratifiée par la loi n°68-21 du 20-7-1968(JORT n°27 du 2-7-1968))publiée par le décret n°68-301 du 23-9-1968(JORT n°40 du 27-9-1968)
- 2- Convention n°111 concernant la discrimination (égalité et profession). 1958**, ratifiée par la loi n°59-94 du 20-8-1959(JORT n°43 des 18/21-8-1959), publiée par le décret n°59-246 du 1-9-1959(JORT n°45 des 1/4-9-1959)

- 3- Convention n°156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales. 1981**, non ratifié par la Tunisie
- 4- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. 1948**, adhésion de la Tunisie par le décret du 11-6-1957(JORT n°48 du 14-6-1957)
- 5- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.1949**, adhésion de la Tunisie par décret du 25-4-1975(JORT n° 34 du 26-4-1957)
- 6- Convention n°135 concernant les représentants des travailleurs.1971**, non ratifiée par la Tunisie
- 7- Convention n°171 sur le travail de nuit.1990**, non ratifiée par la Tunisie
- 8- Protocole de 1990 relatif à la convention n°89 sur le travail de nuit (femmes). 1948**. Tunisie : 21 août 2000
- 9- Convention n°183 sur la protection de la maternité.2000**,non ratifiée par la Tunisie
- 10- Convention internationale n°12, concernant la politique de l'emploi**, ratifiée par la loi n°65-44 du 21-12-1963(JORT n°64 des 17/21-12-1963), publiée par le décret n°69-143 du 24-5-1969(JORT n°21 des 27/30-5et 30-5-1969)
- 11- Convention n°97 sur les travailleurs migrants (révisée). 1949**, non ratifiée par la Tunisie
- 12- Convention n° 143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires). 1975**
- 13- Convention n°29 concernant le travail forcé et obligatoire**,ratifiée par la loi n°62-52 du 23-11-1962(JORT n°59 des 23/27-11-1963),publiée par le décret n°63-178 du 17-5-1963(JORT n°25 du 21-5-1963)
- 14- Convention internationale du travail n°118 concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non nationaux en matière de sécurité sociale** ,ratifiée par la loi n°64-30 du 2-7-1964(JORT n°33 des 3/7-7-1964),publiée par le décret n°65-173 du 5-4 1965(JORT n°18 du 6-4-1965)
- 15- Convention n°182 sur les pires formes de travail. 1999** ratifiée par la loi n°2000-1 du 24-1-2000 (JORT n°8 du 28-1-2000), publiée par le décret n° 2000-915 du 2-5-2000(JORT n°39 du 16-5-2000)
- 16- La convention n°45 sur les travaux souterrains (femmes). 1935**, adhésion de la Tunisie par le décret du 25-4-1957(JORT n°34 du26-4-1957)

3- Réserves de la Tunisie lors de la ratification des Conventions internationales relatives aux droits humains.

Réserves à la Convention sur les droits politiques des femmes

Réserves:

Article IX. Un différend pour être porté devant la cour internationale de justice nécessite dans chaque cas l'accord de toutes les parties au différend

Réserves à la Convention sur les droits de l'enfant:

Déclarations :

1. Le Gouvernement de la République tunisienne déclare qu'il ne prendra en application de la présente convention aucune décision législative ou réglementaire en contradiction avec la Constitution tunisienne
2. Le Gouvernement de la République tunisienne déclare que son engagement pour l'application des dispositions de la présente Convention sera pris dans les limites des moyens dont il dispose
3. Le Gouvernement de la République tunisienne déclare que le préambule ainsi que les dispositions de la Convention ,notamment l'article 6 ,ne seront pas interprétées comme faisant obstacle à l'application de la législation tunisienne relative à l'interruption volontaire de la grossesse.

Réserves:

1. Le gouvernement de la République tunisienne émet une réserve sur les dispositions de l'article 2 de la convention qui ne peuvent constituer un obstacle à l'application des dispositions de sa législation nationale relative au statut personnel ,notamment en ce qui concerne le mariage et les droits de succession.
2. Le gouvernement de la République tunisienne considère les dispositions de l'article 40 paragraphe 2 b) v comme posant un principe général auquel la loi nationale peut apporter des exceptions comme c'est le cas pour les jugements prononcés en dernier ressort par les tribunaux cantonaux et les chambres criminelles sans préjudice du droit de recours devant la cour de cassation chargée de veiller à l'application de la loi
3. Le gouvernement tunisien considère que l'article 7 de la convention ne peut être interprété comme interdisant l'application de la législation nationale en matière de nationalité et en particulier les cas de perte de la nationalité tunisienne.

Réserves à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Réserves et Déclarations

"1. Déclaration générale :

Le Gouvernement tunisien déclare qu'il n'adoptera en vertu de la Convention, aucune décision administrative ou législative qui serait susceptible d'aller à l'encontre des dispositions du chapitre 1er de la Constitution tunisienne.

2 . [...]

3. Réserve concernant les alinéas c, d, f, g, et h, de l'article 16 :

Le Gouvernement tunisien ne se considère pas lié par les alinéas c, d et f de l'article 16 de la Convention et déclare que les paragraphes g et h du même article ne doivent pas être en contradiction avec les dispositions du Code du statut personnel relatives à l'octroi du nom de famille aux enfants et à l'acquisition de la propriété par voie de succession.

4. Réserve concernant le paragraphe 1 de l'article 29 :

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 29 de la Convention, le Gouvernement tunisien ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 dudit article qui stipule que tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties concernant l'interprétation ou l'application de la Convention, qui n'est pas réglé par voie de négociation, peut être soumis à la Cour internationale de Justice sur la requête de l'un quelconque de ces Etats.

Le Gouvernement tunisien estime en effet que les différends de cette nature ne peuvent être soumis à l'arbitrage ou à la Cour internationale de Justice qu'avec le consentement de toutes les parties au différend.

5. Déclaration concernant le paragraphe 4 de l'article 15 :

Conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, en date du 23 mai 1969, le Gouvernement tunisien souligne que les dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment celles qui concernent le droit de la femme de choisir sa résidence et son domicile, ne doivent pas être interprétées dans un sens qui irait à l'encontre des dispositions des chapitres 23 et 61 du Code du statut personnel qui ont trait à la même question."

Instruments régionaux entre la Tunisie et l'Union européenne

1- Conventions multilatérales entre la Tunisie et l'Union Européenne

- Conventions européennes sur les droits humains accompagnées des protocoles Additionnels
- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République tunisienne d'une part et les communautés européennes et leurs États membres ,d'autre part ,conclu le 17-7-1995 à Bruxelles,ratifié par la loi n°96-49 du 20-6-1996(JORT n°51 du 25-6-1996)
- Accord de coopération scientifique et technologique entre la République tunisienne et la Communauté européenne ,ratifié par le décret n°2004-747 du 22-3-2004(JORT n°25 du 26-3-2004)
- Accord entre la République tunisienne et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements ,conclu le 8-1-1997 à Tunis , ratifié par la loi n°97-23 du 19-4-1997 (JORT n°32 du 22-4-1997)

2-Conventions bilatérales entre la Tunisie et les 15 États européens

Tunisie - France

- Accord sur le régime de la circulation des personnes entre la Tunisie et la France conclu le 29 -1-1964 à Tunis
- Protocole relatif à la formation professionnelle des adultes conclu le 9-8-1963 à Paris publié par le décret n°65-91 du 4-3-1965 (JORT n°12 des 2-5 mars 1965)
- Protocole relatif à la formation professionnelle et la promotion de l'emploi, conclu le 11-1-1983
- Accord en matière de séjour et de travail, conclu le 17-3-1988 à Paris, ratifié par la loi n°88-127 du 4-11-1988 (JORT n°76 des 8et 11/11/1988
- Avenant à l'accord du 17-3-1988 en matière de séjour et de travail, conclu le 18-12-1991 à Paris, ratifié par la loi n°92-35 du 27-4-1992
- Avenant à l'Accord du 17-3-1988 en matière de séjour et de travail,tel que modifié par l'Avenant du 19-12-1991,conclu le 8-9-200 à Tunis, approuvé par la loi n°2003-38 du 9-6-2003(JORT n°46 du 10-6-2003),ratifié par le décret n°2003-1813 du 25-8-2003 (JORT n°69du 29-8-2003), publié par le décret n°2004-819 du 29-3-2004 (JORT n°27 du 2-4-2004)
- Convention générale sur la sécurité sociale et protocoles annexes, conclue le 17-12-1965,à Paris, ratifiée par la loi n°66-65 du 26-7-1966(JORT n°32 des22-29-7-1966),publiée par le décret n°67-14 du 14-1-1967(JORT n°3 des 13-17-1-1967
- Accord complémentaire relatif au régime de sécurité sociale des marins ,conclu le 20-3-1968 à Paris ,ratifié par la loi n°68-31 du 29-11-1968(JORT n°51 des 29-et 3-12 -1968),publié par le décret n°69-104 du 21-3-1969(JORT n°12 des 25-28 -3-1969
- Avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale conclue le 17-12-1965 ,conclu le 30-5-1969 à Paris,ratifié par la loi n°71-17 du 13-4-1971 (JORT n°17 des9/13-4-1971,publié par le décret n°71-260 du 13-4-1971(JORT n°31 des 16/20-7-1971)
- Arrangement administratif n°1 relatif aux modalités d'application de l'accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale des marins du 20-3-1968,conclu le 10-11-1971 à Tunis
- Avenant modifiant l'Accord complémentaire relatif au régime de sécurité sociale des marins,conclu le 10-11-1971 , ratifié par la loi n°72-52 du 29-7-1972 (JORT n°31 des 28/7 et1/8-1972),publié par le décret n°72-256 du 12-8-1972(JORT des 18/22-8-1972
- Avenant n°2 à la convention sur la sécurité sociale du 17-12-1965, conclu le 12-9-1975 à Paris
- Avenant n°2 à l'accord complémentaire du 20-3-1968 relatif à la sécurité sociale des marins, conclu le 28-6-1977 à Paris,ratifié par la loi n°78-5 du 15-2-1978(JORT n°14 du 17-2-1968),publié par le décret n°81-1244 du 26-9-1981(JORT n°61 des 6/9-10-1981)
- Avenant n°3 à la Convention générale sur la sécurité sociale conclue le 17-12-1965, conclu le 1-2-1978 à Paris,,ratifié par la loi n°79-4 du 25-1-1979,publié par le décret n°81-169 du 6-2-1981(JORT n°9 du 13-2-1981)
- Avenant n°4 à la convention générale sur la sécurité sociale conclu le 17-12-1965

- Avenant n°3 à l'Accord complémentaire du 20-3-1968 relatif à la sécurité sociale des marins ,conclu le 29-12-1980à Paris,ratifié par la loi n°82-33 du 19-4-1982(JORT n°28 du 20-4-1982,publié par le décret n°82-1358 du 16-10-1982(JORT n°66 des 19 / 20-10-1982)
- Accord complémentaire relatif à l'assurance d'invalidité ,à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès,conclu le 12-9-1975 à Paris,ratifié par la loi n°76-48 du 12-5-1976 (JORT n°33 du 14-5-1976),publié par le décret n°76-819 du 13-9-1976 (JORT n°56 des17/ 21-9-1976)
- Accord complémentaire relatif à l'assurance d'invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants des marins),conclu le 11-5-1976 à Tunis,ratifié par la loi n°77-24 du 30-2-1977(JORT n°22 du 1-4-1977,publié par le décret n°77-581 du 6-7-1977(JORT n°48 du 8-7-1977)
- Accord de coopération scientifique ,conclu le 19-10-1972 à Tunis
- Protocole de coopération scientifique ,technique et pédagogique en matière de postes et télécommunications,conclu le 20-11-1972 à Tunis
- Convention de coopération culturelle ,scientifique et technique avec 3 protocoles et 4 échanges de lettres,conclu le 3-3-1973 à Tunis ,ratifiée par la loi n°73-41 du 23-7-1986 (JORT n°43 des 1/5-8-1986)
- Convention sur les relations économiques et la protection des investissements ,conclue le 9-8-1963,ratifiée par la loi n°63-51 du 30-12-1963(JORT n°43 du 31-12-1963)
- Convention sur la protection des investissements et échanges de lettres,conclue le 30-6-1972 à Paris
- Protocole financier relatif à la promotion des investissements en Tunisie,conclu le 21-8-1989 à Tunis,ratifié par la loi n°89-94 du 6-11-1989 (JORT n°76 du 14-11-1989)
- Protocole financier relatif à la promotion de l'investissement français en Tunisie, conclu le 27-7-1990 à Tunis, ratifié par la loi n°91-35 du 22-7-1991(JORT n°53 du 26-7-1991)
- Protocole relatif au partenariat entre les gouvernements de la République tunisienne et la République française,conclu le 28-12-1994,ratifié par la loi n°96-44 du 10-6-1994 (JORT n°49 du 20-6-1995)
- Protocole relatif au partenariat entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République française ,conclu le 29-12-1995,ratifié par la loi n°96-44 du 10-6-1996(JORT n°49 du 18-6-1996)
- Accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, conclu le 20-12-1969 à Tunis,ratifié par la loi n°98-103 du 18-12-1998 (JORT n°102 du 22-12-1998),publié par le décret n°2001-769 du 29-3-2001(JORTn°28 du 6-4-2001)
- Convention de coopération culturelle ,scientifique et technique ,conclue le 26-6-2003,approuvée par la loi n°2004-8 du 3-2-2004(JORTn°11du6-2-2004),ratifiée par le décret n°2004 -818 du 29-3-2004(JORT n°27du2-4-2004)
- Convention de sécurité sociale ,approuvée par la loi n°2004-27 du 5-4-2004,ratifiée par le décret n°2004-1403 du 22-6-2004(JORT n°5229-6-2004)
- Accord relatif aux échanges de jeunes professionnels, ratifié par le décret n°2004-874 du 5-4-2004(JORT n°31 du 16-4-2004)

Tunisie - Espagne

- Accord de coopération technique, conclu le 14-6-1996 à Madrid, ratifié le 28-6-1966, publié par le décret n°68-44 du 29-2-1968(JORT n°10 des 1/5-3-1968)
- Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, conclue le 12-7-1982 à Madrid, ratifié par la loi n°86-39 du 23-5-1986(JORT n°33 des 27/30 -5-1986)
- Accord sur la formation professionnelle de charpentiers de marine ,complémentaire à l'accord de coopération technique du 14-6-1966,conclu le 13-3-1974 à Tunis
- Accord de coopération scientifique et technique ,conclu le 28-5-1991,ratifié par la loi n°91-86 du 16-11-1991(JORT n°79 du 22-11-1991)
- Accord relatif à la coopération culturelle ,scientifique et dans le domaine de l'éducation ,conclu le 25-9-1991 à Madrid ,ratifié par la loi n°91-87 du 16-11-1991(JORT n°79 du 22-11-1991)
- Accord relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements ,conclu le 28-5-1991,ratifié par la loi n°91-85 du 4-11-1991(JORT n°76 du 12-11-1991)
- Traité d'amitié,de bon voisinage et de coopération ,conclu le 26-2-1995 à Tunis,ratifié par la loi n°96-1 du 16-1-1996 (JORT n°6 du 19-1-1996)
- Convention en matière de sécurité sociale ,conclue le 26-2-2001 à Tunis,ratifiée par la loi n°2001-72 du 11-7-2001 (JORT n°56du 13-7-2001)
- Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale ,à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires ,conclue le 24-9-2001 à Tunis,ratifiée par la loi n°2002-48 du 21-5-2002 (JORT n°41 du 21-5-2002),publiée par le décret n°2003-1130 du 19-5-2003(JORT n°42 du 27-5-2002)
- Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale ,conclue le 24-9-2001 à Tunis,ratifiée par la loi n°2002-49 du 21-5-2002(JORT n°41 du 21-5-2002),publiée par le décret n°2003-1131 du 19-5-2003(JORT n°42 du 27-5-2003)

Tunisie - Italie

- Convention de coopération technique ,conclue le 12-8-1969 à Tunis,ratifiée par la loi n°72-55 du 29-7-1972 (JORT n°31 des 28/7et1-8-1972)
- Protocole additionnel et échanges de lettres modifiant la Convention de coopération technique du 12-8-1969, conclu le 20-7-1971 à Tunis,ratifié par la loi n°72-55 du 29-7-1972(JORT n°31 des 287 et 1-8-1973-2)
- Echange de lettres entre les gouvernements tunisien et italien relatives aux conditions de séjour et de travail des ressortissants des deux pays ,conclu le 3-5-1994,ratifié par la loi n°95-75 du 7-8-1995 (JORT n°64 du 11-8-1995),publié par le décret n°96-639 du 15-4-1996 (JORT n°34 du 26-4-1996)
- Accord pour l'emploi des travailleurs saisonniers ,ratifié par la loi n°2000-62 du 3-7-2000(JORT n°54 du 7-7-2000),publié par le décret n°2001-393 du 6-2-2001 (JORT n°13 du 13-2-2001)
- Convention en matière de sécurité sociale ,conclue le 7-12-1984 à Tunis ,ratifiée par la loi n°85-54 du 22-5-1985 (JORT n°42 du 28-5-1985),publiée par le décret n°88-159 du 1-2-1988(JORT n°12 du 12-2-1988)

- Arrangement administratif pour l'application de la convention en matière de sécurité sociale ,conclue le 23-3-1987
- Accord et échanges de lettres pour la promotion et la protection réciproques des investissements ,conclu le 17-10-1985 ,ratifié par la loi n°86-37 du 23-5-1986(JORT n°33 des 27/30-5-1986)
- Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale ,conclue le 16-7-1976 à Tunis,ratifiée par la la loi n°79-46 du 9-12-1979(JORT n°71 du 7-12-1979)
- Protocole de coopération technique ,conclu le 5-10-2001,ratifié par la loi n°2002-26 du 5-3-2002(JORT n°19 du 5-3-2002)
- Traité d'amitié,de coopération et de bon voisinage,,approuvée par la loi n°2004-28 du 5-4-2004(JORT n°29du 9-4-2004),ratifié par le décret n°2004-963 du 19-4-2004(JORT n°34 27-4-2004)

Tunisie - République Démocratique Allemande

- Accord de coopération culturelle et technique ,conclu le 20-6-1975 à Berlin,ratifié par la Tunisie le 31-12-1975
- Accord de coopération économique et scientifique ,conclu le 22-11-1978 à Tunis,ratifié par la loi n°79-15 du 7-3-1979(JORT n°18 du 9-3-1979)
- Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale ,conclue le 16-6-1989 à Berlin,ratifiée par la loi n°90-13 du 12-2-1990(JORT n°14 du 23-2-1990)
- Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,conclue le 16-2-1990 à Tunis
- Protocole relatif aux dispositions spéciales de sécurité sociale applicables aux travailleurs frontaliers ,conclu le 4-3-1991

Tunisie - République Fédérale d'Allemagne

- Protocole relatif à la sécurité sociale des étudiants ,conclu le 4-3-1991 à Tunis
- Traité relatif à l'encouragement et à la protection mutuelle des investissements de capitaux ,conclu le 20-12-1963 à Tunis,ratifié par la loi n°64-24 du 28-5-1964 (JORT n°27 des 26/29 -5-1964),publié par le décret n°66-179 du 30-4-1966(JORT n°20 des 3/6-5-1966)
- Accord de coopération technique ,conclu le 20-4-1965 à Tunis
- Traité relatif à la protection et à l'entraide judiciaire ,à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale ,conclu le 19-7-1966 à Bonn,ratifié par la loi n°69-41 du 26-7-1969(JORT n°28 des 25/29-7-et 1-8-1969),publié par le décret n°70-137 du 24-4-1970(JORT n°23 du 28-4 et 1-5-1970)
- Accord culturel ,conclu le 19-7-1966,ratifié le 29-8-1966,publié par le décret n°67-138 du 3-5-1967(JORT n°20 des 5/9et12-5-1967)
- Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune ,conclue le 23-12-1975 à Tunis,ratifiée par la loi n°76-57 du 11-6-1976(JORT n°41 du 15-6-1976)
- Convention générale de sécurité sociale ,conclue le 16-4-1984,ratifiée par la loi n°84-65 du 6-8-1984 (JORT n°47 des 14/17-8-1984),publiée parle décret n°87-1254 du 23-9-1987(JORT n°69 du 2-10-1987)

Tunisie - Allemagne

- Convention relative aux allocutions familiales, conclue à Bonn le 20-9-1991, ratifiée par la loi n°92-17 du 3-2-1992 (JORT n°9 du 7-2-1992)
- Echange de notes en matière de séjour et de travail, conclu les 8-2 et 4-5-1999 à Bonn; ratifié par la loi n°2000-34 du 21-3-2000 (JORT n°24 du 24-3-2000)

Tunisie - Autriche

- Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et la fortune, conclue le 30-7-1977 à Vienne, ratifiée par la loi n°78-10 du 15-2-1978 (JORT n°14 du 17-2-1978)
- Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et convention relative à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires et des actes authentiques en matière civile et commerciale, conclu le 23-6-1977 à Vienne, ratifiée par la loi n°80-12 du 3-4-1982 (JORT n°21 du 4-4-1980, publiée par le décret n°80-1313 du 21-10-1980 (JORT n°63 du 31-10-1980))
- Accord relatif à la coopération dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation, conclu le 26-5-1987 à Vienne, ratifiée par la loi n°88-42 du 6-5-1988 (JORT n°33 des 13/17-5-1988)
- Convention et protocole sur la sécurité sociale, conclu le 4-12-1989 à Tunis, ratifiés par la loi n°90-51 du 7-5-1990 (JORT n°32 du 15-5-1990)
- Accord relatif à l'encouragement et à la protection des investissements, conclu le 1-6-1995, ratifiée par la loi n°95-82 du 30-10-1995 (JORT n°89 du 7-11-1995), publié par le décret n°97-87 du 20-1-1997 (JORT n°9 du 31-1-1997)
- Convention sur la sécurité sociale, conclue le 23-6-1999, ratifiée par la loi n°2000-3-du 24-1-2000 (JORT n°8 du 28-1-2000), publiée par le décret n°2001-391 du 6-2-2001 (JORT n°31 du 13-2-2001)

Tunisie - Belgique

- Convention culturelle, conclue le 21-12-1962 à Bruxelles, publiée par le décret n°63-171 du 13-5-1963 (JORT n°24 du 17-5-1963)
- Convention relative à la coopération technique, conclue le 15-7-1964 à Tunis, ratifiée par la loi n°72-48 du 29-7-1972 (JORT n°31 des 28/7 et 1/8-1972)
- Accord particulier relatif à l'octroi de bourses d'études et de stages, conclu le 10-6-1965 à Bruxelles
- Convention relative à l'emploi et au séjour en Belgique des travailleurs tunisiens, conclue le 7-8-1969 à Tunis
- Convention générale de sécurité sociale, conclue le 29-1-1975 à Tunis, ratifiée par la loi n°75-55 du 14-6-1975 (JORT n°42 du 20-6-1975), publiée par le décret n°76-715 du 19-8-1976 (JORT n°53 des 27/31-8-1976)
- Protocole relatif à la sécurité sociale des étudiants, conclu le 29-1-1975 à Tunis, publié par le décret n°76-715 du 19-8-1976 (JORT n°75 du 19-8-1976 (JORT n°53 des 27/31-8-1976))
- Convention tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, conclue le

22-7-1975) Tunis, ratifiée par la loi n°76-3 du 7-1-0976(JORT n°2 du 9-1-1976)

- Convention générale de coopération technique ,conclue le 11-10-1984, ratifiée par la loi n°85-59 du 29-6-1985 (JORT n°52 du 2-7-1985)
- Convention relative à l'aide judiciaire en matière civile et commerciale, conclue le 27-4-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°90-24 du 19-3-1990(JORT n°21 du 27 mars 1990)
- Convention relative à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière générale ,conclue le 27-4-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°90-25 du 19-3-1990(JORT n°21 du 27-3-1990)

Tunisie - Danemark

- Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune ,conclue le 5-2-1981 à Tunis, ratifiée par la loi n°81-32 du 15-4-1981 (JORT n°26 du 17-4-1981)

Tunisie - Finlande

- Accord de coopération économique et technique ,conclu le 15-1-1965 à Helsinki ,ratifiée par la loi n°72-50 du 29-7-1972 (JORT n°31 des 28/7 et 1-8-1972)
- Accord sur l'encouragement et la protection des investissements,conclu le 4-10-2001 à Tunis, approuvée par la loi n°2003-46 du 25-6-2003(JORT n°51 du 27-6-2003)

Tunisie - Grande Bretagne

- Entente de coopération technique ,conclue le 9-2-1972, ratifiée par la loi n°73-14 du 23-3-1973(JORT n°11 des 20/23-3-1973)
- Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur les gains en capital ,conclue le 15-12-1982 à Londres, ratifiée par la loi n°83-59 du 27-6-1983 (JORT n°48 du 1-7-1983)
- Accord de coopération culturelle ,conclu le 20-1-1988, ratifié par la loi n°89-5 du 14-1-1989(JORT n°5 des 20/24-1-1989)
- Accord sur la promotion et la protection des investissements ,conclu le 14-3-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°89-99 du 17-11-1989(JORT n°78 du 24-11-1989)

Tunisie - Grèce

- Accord de coopération économique, technique et scientifique, conclue le 26-5-1962 à Athènes
- Accord général de coopération économique, culturelle et technique, conclue le 27-4-1976 à Tunis, ratifié par la loi n°76-73 du 11-8-1976(JORT n°51 des 13/17 -8-1976)
- Accord de coopération culturelle, conclue le 8-7-1976, ratifié par la loi n°89-6 du 14-1-1986(JORT n°5 des 20/24-1-1989)
- Convention tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, conclue le 31-10-1992 à Tunis, ratifiée par la loi n°93-13 du 22-2-1993(JORT n°16 du 20-2-1993)

- Convention relative à l'entraide juridique en matière civile et commerciale et aux sentences arbitrales, conclue le 12-4-1993, ratifiée par la loi n°93-71 du 12-7-1993 (JORT n°53 du 20-7-1993), publiée par le décret n°95-2084 du 23-10-1995 (JORT n°897-11-1995)
- Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, conclue le 6-7-1994 à Athènes, ratifiée par la loi n°95-8 du 23-1-1995 (JORT n°9 du 31-1-1995), ratifiée par le décret n°96-177 du 24-1-1996 (JORT n°12 du 9-2-1996)
- Accord relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements, conclu le 31-10-1992 à Tunis, ratifié par le décret n°95-2083 du 23-10-1993 (JORT n°89 du 7-11-1995)
- Convention de coopération dans le domaine des sciences et de la technologie, conclue le 16-12-2002 à Athènes, ratifiée par le décret n°2003-1216 du 2-6-2003 (JORT n°46 du 10-6-2003)

Tunisie - Luxembourg

- Convention tendant à éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et la fortune, conclue 27-3-1996 au Luxembourg
- Convention de sécurité sociale, conclue le 23-4-1980 à Tunis, ratifiée par la loi n°80-57 du 1-8-1980 (JORT n°45 des 8/12-8-1980), publiée par le décret n°82-1150 du 21-7-1982 (JORT n°55 des 17/20-8-1982)
- Arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la Convention sur la sécurité sociale, conclu le 2-3-1982 au Luxembourg

Tunisie - Pays Bas

- Accord culturel, conclu le 11-2-1964 à Tunis, ratifié le 20-12-1965, publié par le décret n°65-198 du 23-4-1965 (JORT n°21 du 27-4-1965)
- Convention relative à la coopération technique, conclue le 8-7-1966 à La Haye, publiée par le décret n°66-478 du 3-12-1966 (JORT n°52 des 6/9-12-1966)
- Convention relative au recrutement des travailleurs tunisiens et à leur placement aux Pays Bas, conclue le 8-3-1971 à La Haye
- Echange de lettres modifiant la Convention du 23-5-1963, relative à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection de leurs biens, conclu les 26-4 et 16-7-1971, ratifié par la loi n°72-44 du 26-6-1972 (JORT n°26 des 23/27-6-1972)
- Protocole d'accord relatif au programme spécial de coopération tuniso-néerlandaise "projets générateurs d'emploi", conclu le 26-5-1978 à Tunis
- Convention de sécurité sociale, conclue le 22-9-1987 à Tunis, ratifiée par le décret-loi n°79-4 du 22-8-1979, lui-même ratifié par la loi n°79-47 du 5-12-1979 (JORT n°28 du 31-8-1979)
- Protocole administratif relatif aux modalités d'application de la Convention de sécurité sociale, conclu le 25-4-1979 à Leideshendam
- Convention portant révision de la Convention de sécurité sociale, conclue le 22-9-1978 à Tunis et signée le 23-10-1992 à Tunis, ratifiée par la loi n°93-97 du 20-10-1993 (JORT n°81 du 26-10-1993)
- Accord et protocole relatifs à la promotion et à la protection réciproques des investissements, conclus le 11-5-1998, ratifié par la loi n°98-82 du 2-11-1998 (JORT n°98-82 du 2-11-1998) (JORT n°89 du 6-11-1998)

- Convention et protocole en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, conclus le 16-5-1995 à La Haye, ratifiés par la loi n°95-77 du 7-8-1995 (JORT n°64 du 11-8-1995)

Tunisie - Portugal

- Accord cadre de coopération, conclu le 14-12-1988 à Tunis, ratifié par la loi n°89-91 du 6-11-1989 (JORT n°74 du 7-11-1989)
- Accord culturel, scientifique et technique, conclu le 11-5-1992 à Tunis, ratifié par la loi n°92-78 du 3-8-1992 (JORT n°52 du 7-8-1992)
- Accord sur la promotion et la protection des investissements, conclu le 11-5-1992 à Tunis, ratifié par la loi n°92-68 du 27-7-1992 (JORT n°50 du 31-7-1992)
- Accord sur la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu le 28-2-2002 à Tunis, approuvée par la loi n°2003-45 du 25-6-2003 (JORT n°51 du 27-6-2003), ratifié par le décret n°2003-1759 du 18-8-2003 (JORT n°68 du 26-8-2003)
- Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération, approuvée par la loi n°2004-55 du 12-7-2004 (JORT n°5613-7-2004)
- Convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, conclue le 24-2-1999 à Lisbonne, ratifiée par la loi n°99-88 du 2-8-1999 (JORT n°63 du 6-8-1999), publiée par le décret n°2001-392 du 6-2-2001 (JORT n°13 du 13-2-2001)
- Traité d'extradition, conclu le 11-5-1998, ratifié par la loi n°98-71 du 4-8-1998 (JORT n°64 du 11-8-1998)
- Traité d'entraide judiciaire en matière pénale, conclu le 11-5-1998 à Tunis, ratifié par la loi n°98-70 du 4-8-1998 (JORT n°64 du 11-8-1998), publié par le décret n°2000-2072 du 18-9-2000 (JORT n°78 du 29-9-2000)
- Convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, conclue le 19-9-1960 à Stockholm, ratifiée par la loi n°61-25 (JORT n°25 des 23/27/30-6-1961), publiée par le décret n°61-58 du 23-1-1961 (JORT n°3 des 24/27-1-1961)
- Convention de coopération financière et technique, conclue le 29-3-1963 à Tunis
- Protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération technique du 29-3-1963, conclu le 17-2-1966 à Tunis
- Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclue le 7-5-1981 à Stockholm, ratifiée par la loi n°81-62 du 11-7-1981 (JORT n°48 des 17/21-7-1981)
- Convention de coopération judiciaire, conclue le 23-4-1969 à Tunis
- Convention de coopération technique, conclue le 12-6-1969 à Stockholm
- Convention et échanges de lettres relatifs à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements, conclue le 15-9-1984 à Tunis, ratifiée par la loi n°85-35 du 30-3-1985 (JORT n°26 du 21-4-1985)

3- Conventions bilatérales conclues avec les nouveaux États membres de l'Union Européenne

Tunisie - Hongrie

- Accord de coopération culturelle et scientifique ,conclu le 25-5-1966 à Budapest,ratifiée par la loi du 29-7-1966,publié par le décret n°67-15 du 19-1-1967(JORT n°4 des20/24-1-1967)
- Accord relatif à la coopération dans le domaine de la santé ,conclu le 31-8-1968 à Budapest
- Accord de coopération économique ,conclu le 28-11-1975 à Tunis,ratifié par la loi n°76-29 du 4-2-1976 (JORT n°9du 6-2-1976)
- Accord de coopération économique,conclu le 18-10-1977 à Budapest,ratifié par la loi n°78-11 du 15-2-1978(JORT n°14 du 17-2-1978)
- Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale ,à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires et à l'extradition,conclue le 6-12-1982 à Budapest,ratifiée par la loi n°84-12 du 6-4-1984(JORT n°23) publiée par le décret n°85-59 du 10-1-1985(JORT °7 du23-1-1985)
- Convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et de promouvoir et renforcer les relations économiques,conclue le 22-10-1992 à Tunis,ratifiée par la loi n°93-5 du 1-2-1993(JORT n°10 du5-2-1993)

Tunisie - Malte

- Accord de coopération culturelle,scientifique et technique ,conclu le 23-11-1978 à La Valette,ratifiée par la loi du 24-1-1979
- Echanges de lettres relatif à l'établissement du régime de visa,conclu les 27/30-12-2002 à La Valette ratifié par le décret n°2003-1495 du 25-6-2003(JORT n°53 du4-7-2003)
- Accord pour la promotion et la protection des investissements,conclu le 26-10-2000 à Tunis,ratifié par la loi n°2002-9 du 28-1-2002(JORT n°9 du 29-1-2002)

Tunisie - Pologne

- Accord de coopération économique ,conclu le 15-11-1960 à Tunis
- Accord sur la coopération scientifique et technique ,conclu le 16-9-1961 à Varsovie
- Accord de coopération culturelle ,conclu le 27-4-1966 à Tunis,ratifié par la loi du 29-7-1966,publié par le décret n°67-311 du 7-9-1967(JORT n°40 des 15/19-9-1967)
- Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale,conclue le 22-3-1985 à Varsovie,ratifiée par la loi n°86-13 du 15-2-1986(JORT n°21-2-1986,publiée par le décret n°87-35 du 12-1-1987(JORT n°5 du 20-1-1987)
- Convention tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu,conclue le 30-3-1993 à Tunis,ratifiée par la loi n°93-92 du 2-8-1993(JORT n°58 du 6-8-1993), publiée par le décret n°94-624 du 22-3-1994(JORT n°28du12-4-1994)

Tunisie - République Tchèque

- Accord pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements ,conclu le 6-1-1997 à Tunis,ratifiée par la loi n°97-36 du 2-6-1997(JORT n°45 du 6-1-1997),ratifié par le décret n°98-1985 du 12-10-1998(JORT n°84 du 20-10-1998)

Instruments régionaux maghrébins, africains et arabes

1- Conventions régionales

- **Projet d'actualisation de la Charte arabe des droits de l'homme.** Février 2004 voir www.aidh.org et http://www.droitshumains.org/Biblio/txt_arabes/instr
- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**,du 26 février 1981,adhésion de la Tunisie par la loi n°82-64 du 6-8-1982 (JORT n°54 des10/13-8-1982) <http://www.aidh.org> et http://www.droitshumains.org/Biblio/txt_afri/instr
- **Conventions maghrébines :**
 - texte portant création de l'UMA, Union Maghrébine arabe dite Convention de Marrakech du 17 février 1989 ratifiée par la loi n°89- 50 du 14-3-1989(JORT n°20 du21-3-1989),publié par le décret n°89-11-49 du 11-8-1989 (JORT n°59 du59 du 1-9-1989)
 - Convention relative à l'encouragement et à la garantie de l'investissement (UMA) conclue le 23 -7-1990 à Alger ratifiée par la loi n°90-84 du 29 octobre 1990. (JORT n°70 du 2-12-1990) publiée par le décret n°95-1722 du 25-9-1995 (JORT n°79 du 3-101995)(existe en arabe)
 - Convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle en matière d'impôt sur le revenu (UMA) conclue le 23 juillet 1990 à Alger ratifiée par la loi n°90-85 du 29 octobre 1990(.JORT n°70 du 2 décembre 1990) publiée par le décret n°95-1721 du 25-9-1995(JORT n°79 du 3-10-1995)(existe en arabe)
 - Convention conclue entre les États de l'UMA et relative au transport terrestre des voyageurs et des marchandises et au transit,conclu le 23-7-1990 à Alger,ratifiée par la loi n°90-98 du 19-11-1990(JORT n°75 du 20-11-1990),publiée par le décret n°95-1718 du 25-9-1995 (JORT n°79 du 3-10-1995) (existe en arabe)
 - Convention de coopération culturelle conclue entre les États de l'UMA ,conclue le 11-11-1992 à Nouakchott,ratifiée par la loi n°2001-59 du 7-6-2001 (JORT n°46 du8-1-2001),publiée par le décret n°2001-2524 du 31-10-2001(JORT n°90 du9-11-2001)(existe en arabe)
 - Convention de sécurité sociale conclue entre les États de l'UMA le 23 juillet 1990 à Alger ratifiée par la loi n°91-67 du 2 août 1991(JORT n°56 des 9/13-8 1991)

2-Conventions bilatérales avec l'Algérie, le Maroc et la Libye

Tunisie - Lybie

- Convention d'établissement conclue le 14 juin 1961 à Tripoli, approuvée par la loi n°62-1 du 9 janvier 1962 (.JORT n°2 du 9 janvier 1962),publiée par le décret n°65-322 du 25-6-1965(JORT n°34 des25/29-6-1965)

- Convention relative à la main d'œuvre qualifiée conclue le 15 février 1971 à Tripoli, ratifiée par la loi n°71-23 du 14 juin 1971(JORT n°26 des 11-15/juin 1971)
- Convention relative à l'encouragement du transfert et à la garantie des capitaux d'investissement conclue le 6 juin 1973 à Tunis, ratifiée par la loi n°74-12 du 18 mars 1974 (JORT n°21 du 19 mars 1974), publiée par le décret n°74-791 du 16-8-1974(JORT des 16/20-8-1974)
- Convention relative au droit de propriété, au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation conclue le 6 juin 1973 à Tunis, ratifiée par la loi n°74-13 du 18 mars 1974.(JORT n°21 du 19 -3-1974)
- Accord de coopération économique, technique et culturelle conclue le 15 août 1970 à Tripoli ratifié par la loi du 28 septembre 1970
- Accord relatif à la coopération en matière d'enseignement conclue le 17 avril 1973 à Tripoli
- Convention relative à la coopération technique dans le domaine du stage et de la formation professionnelle conclue le 6 juin 1973 à Tunis, ratifiée par la loi n°74-12 du 18 mars 1974 .(JORT n°52 des 9/13 août 1974)
- Accord relatif à la reconnaissance réciproque des diplômes et des titres universitaires délivrés dans la République tunisienne et la Jamahiriya libyenne conclue le 27 juin 1989 à Tunis
- Convention relative à la sécurité sociale conclue en 1974, ratifiée par la loi n°74-14 du 18 mars 1974.(JORT n°52 des 9/13 août 1974)
- Convention tendant à éviter la double imposition sur le revenu conclue le 15 mai 1978 à Tripoli, ratifiée par la loi n°78-52 du 26 octobre 1978(JORT n°72 du 27 octobre 1978)
- Accord relatif à l'emploi et à l'investissement industriel mixte, conclu le 18-2-2003 à Tripoli, ratifié par le décret n°2003-1697 du 11-8-2003(JORT n°67 du 22-8-2003)

Tunisie - Maroc

- Convention relative à la dispense de toutes sortes de visas conclue le 30 -3-1959 à Rabat
- Convention relative à la santé et au travail conclue le 30 -3- 1959 à Rabat
- Convention d'établissement conclue le 9 décembre 1964 à Tunis, ratifiée par la loi n°66-35 du 3 mai 1966. (JORT n°20 des 3-6 mai 1966), publiée par le décret n°73-311 du 20-6-1973 (JORT des 26/29-6-1973)
- Convention sur la santé et le travail conclue le 9 décembre 1964 à Tunis
- Accord de coopération économique et technique conclue le 11 juin 1980 à Rabat , ratifié par la loi n°80-1710 du 2 décembre 1981(JORT n°80 du 15-12 1981)
- Accord de coopération pour la formation des cadres de l'enseignement conclue le 14 octobre 1982 à Tunis
- Accord de coopération dans le domaine de la fonction publique et de la réforme administrative conclue le 11 novembre 1982
- Accord de coopération dans le domaine de la formation professionnelle conclue le 19 juin 1991 à Rabat, ratifié par la loi n°91-83 du 4 novembre 1991.(JORT n°76 du 12-11- 1991)
- Convention de sécurité sociale conclue le 5 février 1987, ratifiée par la loi n°87-53 du 29 octobre 1987.(JORT n°76 du 12 -11-1991)

- Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu conclue le 10 décembre 1975 à Tunis, ratifiée par la loi n°76-2 du 7 février 1976(JORT n°2 du 9-2-1976)
- Convention relative à la promotion et à la protection des investissements, conclue le 28-1-1994 à Tunis, ratifiée par la loi n°94-50 du 16-5-1994 (JORT n°40 du 24-5-1994)

Tunisie - Algérie

- Convention d'établissement conclue le 26 juillet 1966 à Alger, ratifiée par la loi n°66-34 du 3 mai 1966(JORT n°20 des 3/6 -5-1966)
- Convention relative à la circulation des nationaux des deux pays domiciliés dans la zone frontalière conclue le 26 juillet 1963 à Alger, publiée par le décret n°66-298 du 15-8-1966(JORT des 16/19-8-1966)
- Accord sur les conditions d'envoi et de travail des experts dans le cadre de la coopération culturelle, scientifique et technique conclu le 9 janvier 1981 à Tunis, ratifiée par la loi du 21 mars 1981
- Protocole d'accord amendant l'accord du 9 janvier 1981, fixant les conditions des experts dans le cadre de la coopération culturelle, scientifique et technique conclu le 14 juin 1986 à Tunis, ratifié par la loi n°88-46 du 19 mai 1988(JORT n°34 des 20/24-5- 1988)
- Convention générale de sécurité sociale conclue le 30 décembre 1973 à Tunis, ratifiée par la loi n°74-28 du 11 mai 1974(JORT n°33 du 14-5-1974)
- Avenant à la convention générale de sécurité sociale du 30 décembre 1973, ratifié par la loi n°92-40 du 4 mai 1992(JORT n°29 du 12-5-1992)
- Protocole relatif aux dispositions spéciales de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers conclu le 4 mars 1991, ratifié par la loi n°92-41 du 4 mai 1992 (JORT n°29 du 12 -5-1992)
- Protocole relatif à la sécurité sociale des étudiants conclu le 4 mars 1991, ratifié par la loi n°92-42 du 4 mai 1992(JORT n°29 du 12 -5-1992)
- Convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'existence réciproque en matière d'impôt sur le revenu et la fortune conclue le 9 février 1985, ratifiée par la loi n°85-50 du 7 mai 1985(JORT n°37 du 10-5- 1985)
- Programme exécutif de coopération dans le domaine de la formation professionnelle pour les années 2003-2004, ratifié par le décret n°2003-443 du 24-2-2003 (JORT n°17 du 28-2-2003)
- Programme exécutif de coopération dans le domaine de l'éducation pour les années 2003-2004-2005, ratifié par le décret n°2003-576 du 17-3-2003(JORT n°24 du 25-3-2003)
- Programme exécutif de la Convention tuniso-algérienne dans le domaine de l'assistance sociale pour les années 2002-2003-2004, ratifié par le décret n°2003-778 du 31-3-2003(JORT n°28 du 8-3-2003)
- Programme exécutif de coopération dans le domaine de la jeunesse pour l'année 2003, ratifié par le décret n°2003-779 du 31-3-2003(JORT n°28 du 8-4-2003)

3- Conventions conclues avec les États arabes

- Convention d'établissement d'une zone de libre échange entre les États arabes méditerranéens, conclue le 25-2-2004 à Rabat, approuvée par la loi n°2004-58 du 27-7-2004, ratifiée par le décret n°2004-2176 du 14-9-2004 (JORT n°76 du 21-9-2004)

Tunisie - Egypte

- Accord culturel, conclu le 21-2-1965 au Caire, ratifié par la loi du 31-3-1970 publié par le décret n°73-24 du 16-1-1973 (JORT n°3 des 19/23-1-1973)
- Accord de coopération juridique et judiciaire en matière civile et commerciale, d'état des personnes et en matière pénale, conclue le 9-6-1976 à Tunis, ratifié par la loi n°76-45 du 12-5-1976 (JORT n°33 du 14-5-1976)
- Accord relatif à l'encouragement et à la protection des investissements, conclu le 8-12-1989 à Tunis, ratifié par la loi n°90-22 du 19-3-1990 (JORT n°21 du 27-3-1990)
- Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclue le 8-12-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°90-23 du 19-3-1990 (JORT n°21 du 27-3-1990)
- Convention relative au développement de la coopération économique, conclue le 8-12-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°90-33 du 2-4-1990 (JORT n°24 du 6-4-1990)
- Convention de coopération industrielle, conclue le 8-12-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°90-35 du 25-4-1990 (JORT n°24 du 6-4-1990)
- Accord de coopération scientifique et technologique, conclu le 8-12-1989 à Tunis, ratifié par la loi n°90-36 du 2-4-1990 (JORT n°24 du 6-4-1990)
- Convention de coopération dans le domaine des affaires sociales, conclue le 8-12-1989 à Tunis, ratifiée par la loi n°92-89 du 7-4-1992 (JORT n°22 des 10/14-4-1992)
- Convention de coopération dans le domaine de la formation et de l'apprentissage professionnel et de l'emploi, conclue le 22-12-1991 au Caire, ratifiée par la loi n°92-29 du 7-4-1992 (JORT n°22 des 10/14-4-1992)

Tunisie - Jordanie

- Convention relative à l'entraide judiciaire, à la remise des actes judiciaires, à l'exécution des commissions rogatoires, à l'exequatur des jugements civils et à l'extradition, conclue le 6-3-1965 à Amman, ratifiée par la loi n°66-17 du 16-3-1966
- Accord de coopération culturelle conclu le 6-3-1965 à Amman, ratifiée par la loi du 2-7-1966
- Accord culturel, conclu le 6-8-1981 à Amman
- Accord de coopération économique et technique, conclu le 8-6-1991 à Amman,
- Convention tendant à éliminer les doubles impositions et la fraude fiscale relative aux impôts sur le revenu et le capital, conclue le 14-2-1988 à Amman, ratifiée par la loi n°88-126 du 4-11-1988 (JORT n°76 des 8/12-11-1988)

- Accord de coopération commerciale, économique, scientifique et technique, conclu le 27-4-1995 à Tunis, ratifié par la loi n°95-64 du 10-7-1995 (JORT n°56 du 14-7-1995) (publiée en arabe)
- Convention pour l'encouragement et la protection des investissements, conclue le 27-4-1995 à Tunis, ratifiée par la loi n°95-65 du 10-7-1995 (JORT n°56 du 14-7-1995), publiée par le décret n°96-1105 du 1-5-1996 (JORT n°50 du 21-6-1996)
- Protocole de coopération dans les domaines du développement social, conclu le 2-8-2004, ratifié par le décret n°2004-2222 du 21-9-2004 (JORT n°78 du 28-9-2004)

Tunisie - Liban

- Accord culturel, conclu le 5-2-1962 à Beyrouth, ratifié par la loi Du 12-11-1962, publié par le décret n°63-116 du 23-4-1963 (JORT n°20 du 26-4-1963)
- Convention relative à l'entraide judiciaire, à l'exequatur des jugements et à l'extradition, conclue le 28-3-1964 à Beyrouth, ratifiée par la loi n°66-16 du 16-3-1966, publiée par le décret n°70-120 du 11-4-1970
- Convention relative à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements, conclue le 24-6-1988 à Beyrouth, ratifiée par la loi n°98-98 du 30-11-1998 (JORT n°97 du 4-12-1998)
- Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, conclue le 24-6-1998 à Beyrouth, ratifiée par la loi n°98-99 du 30-11-1998 (JORT n°97 du 4-12-1998)

Tunisie -Syrie

- Convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, conclue le 22-6-1998 à Damas, ratifiée par la loi n°98-79 du 22-11-1998 (JORT n°89 du 6-12-1998)
- Convention pour la promotion et la protection des investissements, conclue le 23-1-2003, ratifiée par la loi n°2003-7 du 21-1-2003 (JORT n°7 du 24-1-2003) et par le décret n°2003-750 du 25-3-2003 (JORT n°26 du 1-4-2003)
- Convention concernant l'équivalence des diplômes et degrés scientifiques délivrés par la République tunisienne et la République syrienne, conclue le 15-4-2002 à Damas, ratifiée par le décret n°2003-1698 du 11-8-2003 (JORT n°67 du...)
- Accord de coopération dans le domaine de l'emploi, ratifiée par le décret n°2004-1086 du 17-5-2004 (JORT n°41 du 21-5-2004)
- Convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, ratifiée par le décret n°2004-1368 du 14-6-2004 (JORT n°50 du 22-6-2004)

Deuxième partie : Textes nationaux

1- Constitution tunisienne du premier juin 1959 et toutes ses modifications

www.humanrights.tn

2- Codes

- Code du statut personnel
- Code de la nationalité
- Code électoral
- Code du droit international privé
- Code de protection de l'enfant
- Code d'incitation aux investissements
- Code du travail et conventions collectives cadres et sectorielles
- Statut général de la fonction publique
- Code pénal
- Code de procédure pénale

3- Lois et décrets

- Loi n°68-07 du 8 -3-1968 relative à l'entrée et au séjour des étrangers. (JORT du 8/12-3-1968)
- Décret n°68-198 du 22 -6-1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie (JORT des 21/25/28-6-1968)
- Décret du 20 -4-1992 modifiant et complétant le décret du 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie (JORT n°26 des 28/4 et 1/5-1968)
- Décret-loi n°61-14 du 30 8-1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales (JORT du 1-9-1961)
- Loi n°82-67 du 6-8-1982 portant encouragement aux investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (JORT n° 54 des 10/13-8-1982)
- Loi n°89-87 du 7 -9-1989 portant organisation de la profession d'avocat (JORT n°61 du 12-9-1989)
- Loi n°65-25 du 1-7-1965 relative à la situation des employés de maison (JORT du 2-7-1965)
- Loi sur l'éducation : loi n°58-118 du 4 -11-1958 relative à l'enseignement (JORT du 7-11-1958)
- Loi n°91-65 du 29-7- 1991 relative au système éducatif (JORT n°55 du 6-8-1991)
- Loi n°2002-80 du 23 -7-2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire (JORT n°62 du 30-7-2002)
- Loi n°60-30 du 14 -12-1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale (JORT des 13/16-12-1960)
- Loi n°2004-71 du 2 -8-2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie (JORT n°63 du 6 -8-2004)
- Loi n°85-12 du 5-3- 1985 fixant le régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public (JORT n° 20 du 12-3-1985)
- Loi n°95-105 du 14-12-1995 portant institution d'un système unique de validation des services au titre des régimes légaux de vieillesse ,d'invalidité et de survivants (JORT n°101 du 19-12-1985)
- Loi n°97-46 du 14 -7-1997 relative à l'hébergement touristique à temps partagé (JORT n°57 du 18-7-1997)

- Décret n°94- 538 du 10 mars 1994 portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs(JORT n°20 du 9-3-1994)
- Loi n°2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent (JORT n°99 du 12-12-2003)
- Loi n°2004-6 du 3 février 2004 modifiant la loi n°75-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage(JORT n°11 du 6-2-2004)

Troisième partie : Les institutions nationales compétentes en matière de migration

1- les ministères chargés de la migration

- ministère des affaires étrangères. <http://www.ministeres.tn>
- ministère des affaires sociales et de la solidarité <http://www.ministeres.tn>
- ministère du développement et de la coopération internationale. <http://www.ministeres.tn>
- ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance. <http://www.ministeres.tn>
- ministère de la culture, de la jeunesse et des loisirs. <http://www.ministeres.tn>
- ministère de l'éducation et de la formation. <http://www.ministeres.tn>
- ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la Technologie. <http://www.ministeres.tn>
- ministère des technologies, de la communication et du transport. <http://www.ministeres.tn>
- ministère du tourisme et de l'artisanat. <http://www.ministeres.tn>
- ministère du commerce. <http://www.ministeres.tn>
- ministère de la santé. <http://www.ministeres.tn>
- ministère de la santé. <http://www.ministeres.tn>

2- les agences et centres de recherche

- L'OTE. Office des tunisiens à l'étranger. www.ote.nat.tn
- L'Agence de promotion de l'industrie. www.tunisieindustrie.tn
- L'Agence de promotion des investissements agricoles. www.tunisie.com/APIA
- L'Agence tunisienne de l'emploi. www.emploi.nat.tn
- L'Agence tunisienne de coopération technique. www.tunisie-competences.nat.tn
- La FIPA .agence pour la promotion des investissements étrangers
- Le CREDIFF. Centre de recherches, d'études et de documentation sur les femmes. <http://www.credif.org.tn>

Quatrième partie : Les Organisations non gouvernementales

- **les Organisations syndicales :**
- UGTT (l'union générale des travailleurs tunisiens),
<http://www.ugtt.org.tn>
- L'USTMA (l'union syndicale des travailleurs maghrébins arabes).
adresse mail: ustma@email.tn
- **les organisations des droits humains :**
- LTDH(ligue tunisienne des droits des l'homme), <http://www.ltdh.org>
- L'IADH(institut arabe des droits de l'homme), <http://www.aihr.org.tn>
- **les organisations féminines ,**
- ATFD(association tunisienne des femmes démocrates), adresse mail:
femmes_feministes@yahoo.fr
- AFTURD(association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement) adresse mail: AFTURD@planet.tn
- UNFT (union nationale des femmes tunisiennes). <http://www.unft.org.tn>
- ATM (association tunisienne des mères). <http://www.atm.org.tn>
- les organisations de défense des immigrés
- l'Association de défense des Immigrés

Annexe : Note sur le cadre juridique des migrations

1. Les traités bilatéraux

La localisation de la Tunisie sur la rive sud de la Méditerranée favorise à elle seule le phénomène migratoire. C'est pour répondre aux conséquences d'une telle position que la Tunisie a conclu plusieurs conventions bilatérales avec d'autres pays riverains de la Méditerranée.

En se fondant sur un critère purement régional, les rapports entretenus par la Tunisie avec d'autres États méditerranéens en matière migratoire peuvent être classés en trois groupes, en distinguant entre conventions bilatérales conclues entre la Tunisie et les États membres de l'Union Européenne, conventions bilatérales conclues entre la Tunisie et les pays de l'Union du Maghreb Arabe et conventions bilatérales conclues avec d'autres États méditerranéens arabes.

Un examen sommaire des différentes conventions conclues par la Tunisie permet de mettre en exergue un certain nombre de caractéristiques et de présenter, à partir de la classification régionale ci-dessus, les quelques remarques ci-dessous :

Il convient de prime abord de mentionner que les rapports de la Tunisie avec tous les États en question qui ont débouché sur des conventions datent quasiment tous de la même période, celle des années 1960-1970

S'agissant des domaines couverts par les différentes conventions, on remarque une certaine similitude qui tient au fait qu'il s'agit d'accords pluridisciplinaires, gravitant autour des thèmes suivants : formation professionnelle, séjour et travail, coopération culturelle, scientifique et technique, entraide judiciaire en matière civile et pénale. Un accent doit être cependant mis sur les domaines de la sécurité sociale, des investissements et de la double imposition qui font l'objet de sections importantes dans les conventions conclues avec tous les États.

Les rapports établis par la Tunisie n'ont cessé de se développer au fil des années, au point que l'on peut aujourd'hui les fonder sur trois supports juridiques différents, considérés comme des facteurs de consolidation de ces rapports.

- Il s'agit d'abord de l'Accord d'Association conclu entre la Tunisie, la Communauté européenne et ses Etats membres, le 17 juillet 1995, pour ce qui concerne les conventions conclues avec les Etats membres de l'Union Européenne
- Il s'agit ensuite de la Convention de l'Union du Maghreb arabe (UMA), conclue à Marrakech le 17 février 1989, pour ce qui concerne les conventions conclues avec les pays du Maghreb
- Il s'agit enfin, de la Convention établissant une zone de libre échange entre les Etats arabes méditerranéens, conclue récemment à Rabat, le 25 février 2004 pour ce qui concerne les conventions conclues avec les Etats arabes méditerranéens

L'optique dans laquelle se situe chacun des accords régionaux n'est pas la même. La convention de Marrakech instituant l'Union du Maghreb arabe prévoit parmi les buts de l'Union, une réalisation progressive de la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. La mention de la liberté de circulation des personnes rappelle les avancées continues réalisées en la matière au sein de l'Union Européenne, depuis la mention de la liberté de circulation par le Rome du 25 mars 1957.

Le phénomène migratoire devrait en conséquence être plus développé dans le cadre des rapports entre la Tunisie et les pays de l'UMA, d'autant que les conventions conclues avant l'adoption du traité de Marrakech avaient créé un contexte favorable, avec la référence expresse au droit au travail, à l'exercice des professions et métiers, à l'emploi, à la santé et au travail, à la formation des cadres de l'enseignement, à la coopération dans le domaine de la fonction publique, et l'affirmation du droit à l'établissement, et à la circulation des nationaux des deux pays domiciliés dans la zone frontalière.

Par contraste, dans le cadre des rapports avec l'Union Européenne et les Etats arabes méditerranéens non maghrébins, l'aspect commercial et économique semble dominant, et la circulation des personnes est reléguée au second plan, bien que l'accord d'association avec l'Union Européenne de 1995 ait prévu un titre relatif au droit d'établissement et aux services, et un autre relatif à la coopération sociale et culturelle, ce qui constitue une avancée par rapport à l'accord intérimaire entre la Communauté européenne et la République tunisienne du 25 avril 1976, qui portait exclusivement sur la coopération commerciale.

2. Les textes juridiques nationaux

Les textes juridiques cités concernent la migration de différentes manières.

La constitution concerne la migration parce que le chapitre premier reconnaît et garantit les droits et libertés des citoyens en général.

Le code électoral intéresse le migrant, notamment en ce qui concerne élections présidentielles, puisque, là où il se trouve, le tunisien vote et choisit son président.

Le code du statut personnel qui organise la famille et les droits des femmes peut s'appliquer au travailleur migrant qui a seulement la nationalité tunisienne, ou à celui qui se marie dans les services consulaires tunisiens à l'étranger ou tout simplement en Tunisie

Les différentes lois sur l'entrée, le séjour en Tunisie ou les passeports s'appliquent aux migrants non tunisiens en Tunisie, et aux tunisiens qui quittent clandestinement leur pays et se voient pénalisés et condamnés par la justice.

Les autres textes qui portent sur le travail tel que le code du travail, le statut de la fonction publique, les professions libérales de toutes sortes, intéressent le migrant qui vient s'installer en Tunisie ou le tunisien auparavant émigré qui revient vivre dans le pays.

Les textes portant sur la sécurité sociale et l'assurance maladie concernent le migrant malade ou retraité.